

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD342

présenté par

Mme Charrière, M. Ahamada, M. Sorre, M. Anato, Mme Piron, Mme Granjus, M. Baichère, Mme Dupont, M. Laqhila, M. Testé, M. Vignal, Mme Vanceunebrock, Mme Toutut-Picard, M. Belhaddad, M. Dombreval, Mme Vignon, Mme Brugnera, Mme Jacqueline Dubois, Mme Bagarry, M. Cesarini, M. Thiébaud et Mme Hérin

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Afin de cibler les territoires les plus en difficulté, l'agence collecte auprès des collectivités territoriales les données nécessaires à sa connaissance des territoires. Elle se dote d'indicateurs relatifs à leur situation géographique, économique et sociale et à l'accès aux services publics afin de faire des préconisations et fournir un accompagnement individualisé aux territoires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi précise que l'Agence nationale de la cohésion des territoires devra agir en tenant compte des particularités, fragilités et besoins de chaque territoire.

Une connaissance fine et précise des territoires est primordiale pour en saisir les particularités, pour adapter les politiques publiques et mener une action pertinente et cohérente sur des territoires différents. Afin que l'agence puisse appréhender au mieux ces besoins et mener à bien les missions qui lui seront dévolues, cet amendement vise à sanctuariser le fait qu'elle devra s'appuyer sur des indicateurs robustes, sur chacun des territoires sur lesquels elle aura à intervenir, qui lui permettront notamment de constituer une cartographie précise de ces territoires, de leurs particularités, de mutualiser les bonnes pratiques et offrir un accompagnement individualisé et personnalisé.